



## ARRETE MUNICIPAL

REF : JL/PCSC/NC/ n° #chrono#

### Le MAIRE DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

VU le code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-3, L.1332-4, et D.1332-15,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à -4 et L. 2213-23,

CONSIDERANT les résultats des analyses du 20/08/19, mettant en évidence la présence en excès de bactéries Escherichia Coli dans l'eau de la baignade de la Française,

CONSIDERANT l'alerte de l'ARS du 26/08/19, sollicitant la prise de mesures pour informer les baigneurs et garantir leur sécurité,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La Baignade est temporairement interdite à la Française, à compter du 27/08/19, et jusqu'à nouvel ordre.

#### **Article 2** :

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par les codes et règlements en vigueur.

#### **Article 3** :

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où le besoin sera, et inséré aux actes administratifs de la Ville.

Fort-de-France, le 27 aout 2019

Le MAIRE,